

**NOTICE D'INFORMATION HSBC- GARANTIE ACHAT
GOLD MASTERCARD (Réf 0087V juin 2008)**

*Contrat d'assurance collectif n°0087V relevant de la branche 9 (autres dommages aux biens) de l'article R321-1 du code des assurances, souscrit par HSBC France pour son compte et celui de ses filiales bancaires et banques associées, auprès de **CNP IAM** par l'intermédiaire de **GRAS SAVOYE**.*

Assureur : CNP IAM - Société Anonyme au capital de 30 500 000 € entièrement libéré - 383 024 189 RCS Paris - Siège social : CNP Assurances - 4 place Raoul Dautry - 75015 Paris. Entreprise régie par le code des assurances.

Souscripteur : HSBC France - Société Anonyme au capital de 379 819 475 € entièrement libéré - RCS 775 670 284 - Banque et Société de Courtage d'assurance - immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 005 894 - Siège Social : 103 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Courtier Gestionnaire : GRAS SAVOYE S.A. - RCS 311 248 637 Société de courtage d'assurance - immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 001 707 - Siège Social : 2 à 8 rue Ancelle - 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Les inscriptions à l'ORIAS des intermédiaires d'assurance peuvent être vérifiées sur le site www.ORIAS.fr.

CNP IAM et GRAS SAVOYE SA sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

I Définitions :

Carte : carte Gold Mastercard en cours de validité, délivrée par HSBC France, à l'exclusion des cartes émises au titre de comptes détenus par des personnes morales.

Assuré : toute personne physique titulaire d'une Carte telle que définie ci-dessus.

Tiers : toute personne autre que l'Assuré, son conjoint, son concubin, son partenaire d'un PACS ou ses ascendants, descendants ou préposés.

Bien garanti : tout bien meuble acheté neuf d'une valeur d'achat supérieure à 50 € TTC et financé en tout ou partie avec votre carte, pendant la durée de la garantie - à l'exclusion des: **engins flottants ou aériens, véhicules terrestres à moteur ainsi que leurs accessoires intérieurs ou extérieurs - bijoux et fourrures- espèces, devises, lingots et pièces en or, instruments négociables, chèques de voyages titres de transports et billets de spectacles- œuvres d'art, antiquités et commandes sur-mesure- denrées périssables, plantes naturelles, animaux vivants et plus largement biens attachés à la terre ou en devenant partie intégrante et biens devenant partie intégrante de toute habitation ou structure permanente- biens inclus dans un abonnement ou service (téléphone portable, ordinateur)- biens achetés dans le but d'une revente.**

Vol : Vol par un Tiers dûment constaté et prouvé.

Dommage accidentel : toute destruction, détérioration totale ou partielle, provenant d'un événement extérieur, soudain et imprévisible.

II Objet de l'assurance :

L'objet de l'assurance est de verser à l'Assuré une indemnité en cas de Vol ou de Dommage accidentel d'un Bien garanti survenus dans les **30 jours** suivant sa date d'achat ou date de livraison si cette dernière est postérieure à la date d'achat.

III Garantie :

L'Assureur garantit, dans la limite de **3000 € par année civile et par Assuré**, et sous réserve de la survenance du sinistre dans le délai précité :

- en cas de Vol d'un Bien garanti, le prix d'achat TTC de ce bien ;
- en cas de Dommage accidentel causé à un Bien garanti, les frais de réparation TTC de ce bien ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du bien ou si celui-ci n'est pas réparable, le prix d'achat TTC de ce bien.

En cas d'achats effectués à l'étranger, il sera tenu compte du montant débité sur le relevé bancaire ou relevé compte carte de l'assuré.

Si seule une partie du prix d'achat du bien est acquittée avec la carte, la garantie ne produit ses effets que dans le rapport de cette partie au prix total d'achat.

Si le bien fait partie d'un ensemble et qu'il s'avère, à la suite du sinistre, inutilisable ou irremplaçable individuellement, la garantie produit ses effets sur l'ensemble au complet.

IV Prise d'effet et durée de l'assurance :

L'assurance prend effet à la date de délivrance de la carte Gold Mastercard.

Elle cesse :

- le jour de la résiliation du contrat collectif par HSBC France ou l'assureur. Dans ce cas, HSBC France, pour le compte de l'Assureur, informe l'Assuré par écrit au plus tard 2 mois avant la date de résiliation, ainsi que, le cas échéant, des nouvelles conditions d'assurances qui lui sont accordées,

- le jour de la date de fin de validité de la carte ou mise en opposition de la carte.

V Exclusions :

Sont exclus les Vols et Dommages accidentels qui résultent des événements suivants :

- la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, de son conjoint, concubin, partenaire PACS, ascendant, descendant ou préposé ;

- des faits de guerres, émeutes, insurrections, attentats et actes de terrorisme dès l'instant où l'Assuré y prend une part active ;

- l'usure normale, le vice propre, la panne, le défaut de fabrication du bien garanti ;

- le non-respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant ou le distributeur de ce bien ;

- la livraison du bien garanti lorsque celle-ci n'est pas effectuée par

l'Assuré ;

- le vol dans un véhicule ;

- la confiscation du bien garanti par les Autorités ;

VI Déclaration et règlement des sinistres :

Sous peine de non garantie, sauf cas fortuit ou force majeure, l'Assuré ou toute personne représentant l'Assuré, doit dès qu'il constate le Vol ou le Dommage accidentel :

- en cas de Vol faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes,

- en cas de Dommage accidentel : conserver le bien endommagé jusqu'à la clôture du dossier,

- prendre toutes les dispositions pour limiter ou réduire les conséquences du sinistre,

- **déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés qui suivent sa survenance auprès de GRAS SAVOYE/Service HSBC Garantie Achat en téléphonant au : 02 38 70 38 66 du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h.**

L'Assuré devra notamment fournir à GRAS SAVOYE SA - 2 Rue de Gourville-45911 Orléans Cedex.

- un justificatif permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et la date d'achat tel que facture ou ticket de caisse,

- un justificatif attestant de l'achat du Bien garanti avec la Carte tel que facturette, relevé de compte ou relevé de la Carte,

- en cas de vol : le dépôt de plainte,

- en cas de dommage accidentel : le devis ou la facture de réparation du bien sinistré ou attestation du vendeur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien est irréparable, ainsi que la preuve du caractère accidentel du dommage,

- dans tous les cas, une déclaration signée et datée décrivant précisément les circonstances du sinistre.

L'Assureur se réserve le droit de missionner un expert ou un enquêteur pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnité.

Gras Savoye peut demander tout élément ou pièce complémentaires nécessaires à la preuve de la réalisation du risque garanti.

Après décision favorable de l'Assureur, l'indemnité est versée dans les 10 jours ouvrés qui suivent la réception, par GRAS SAVOYE/Service HSBC Garantie Achat, de l'ensemble des pièces que l'Assuré doit fournir et, le cas échéant, du rapport de l'expert ou de l'enquêteur.

VII Subrogation :

Conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code des Assurances, l'Assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle, dans les droits et actions de l'Assuré contre le tiers responsable du sinistre.

VIII Coût de l'assurance :

Le coût de l'assurance est pris en charge par le Souscripteur.

IX Prescription :

Toute action dérivant du contrat souscrit auprès de L'ASSUREUR est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).

X Réclamation- Médiation :

En cas de difficultés relatives à son sinistre, l'Assuré doit contacter le numéro de téléphone suivant : **02 38 70 38 66**. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, l'Assuré peut adresser sa réclamation à GRAS SAVOYE - Relations Consommateurs, 2 Rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex.

Si le désaccord persiste l'Assuré pourra s'adresser à l'Assureur par l'intermédiaire du Courtier. Après épuisement de toutes les procédures internes de traitement des réclamations, l'Assuré peut demander la saisine du médiateur de CNP Assurances.

Les modalités de la procédure de médiation seront communiquées sur demande adressée à CNP Assurances - Direction de l'Instruction de la Médiation, 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15.

XI Fichiers, Informatiques et Libertés :

Les données concernant l'Assuré sont destinées à l'Assureur, et à HSBC. Elles sont obligatoires pour la gestion de son Contrat d'assurance.

Par ailleurs, conformément à la loi « informatique, fichiers et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Souscripteur pourra adresser à l'Assuré des offres sur ses produits et services, sauf opposition de la part de ce dernier. Dans ce cas, l'Assuré lui adressera un courrier en ce sens à l'adresse suivante : HSBC France – DRF / Direction de la qualité – 103 avenue des Champs-Élysées – 75419 Paris Cedex 08.

Conformément à la même loi, l'Assuré dispose d'un droit d'accès et de rectification relativement aux informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant à CNP Assurances - Correspondant Informatique et Libertés - 4, place Raoul Dautry - 75015 Paris.